

Fonds de formation professionnelle déclaré d'obligation générale de l'Association Suisse Cuir Textile ASCT

Questions fréquentes (FAQ)

<p>Pourquoi les fonds de formation professionnelle peuvent-ils être déclarés d'application générale ?</p>	<p>La nouvelle loi sur la formation professionnelle (LFPr), entrée en vigueur en 2004, prévoit la possibilité pour le Conseil fédéral de déclarer les fonds en faveur de la formation professionnelle obligatoires de manière générale pour une branche, si au moins un tiers des entreprises contribuent déjà au fonds en faveur de la formation professionnelle.</p>
<p>Où se trouve la base légale ?</p>	<p>Art. 60 Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) (Recueil systématique du droit fédéral 412.10)</p> <p>Art. 68 Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) (Recueil systématique du droit fédéral 412.101)</p> <p>Lien vers le droit fédéral: https://www.fedlex.admin.ch</p>
<p>Quel est le sens et le but du fonds de formation professionnelle de l'ASCT déclaré d'application générale ?</p>	<p>Une formation professionnelle qui fonctionne est dans l'intérêt de toutes les entreprises. Les associations professionnelles fournissent des prestations d'intérêt général qui profitent à l'ensemble de la branche. L'Association Suisse Cuir et Textile veille notamment à ce que la relève en professionnels qualifiés soit assurée et que ceux-ci soient formés en fonction des besoins de la branche. Les dépenses de l'ASCT sont aujourd'hui supportées par environ 150 entreprises de la branche du cuir et du textile (membres de l'ASCT). Grâce au fonds de formation professionnelle déclaré obligatoire, les autres entreprises sont tenues de verser des contributions appropriées pour la formation professionnelle.</p>
<p>Qui est responsable de la déclaration de force obligatoire générale ?</p>	<p>Le Conseil fédéral.</p>
<p>Où peut-on consulter la décision du Conseil fédéral sur la déclaration de force obligatoire générale ?</p>	<p>Vous trouverez la décision en annexe. Elle a également été publiée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Feuille fédérale N° 219 du 1 décembre 2021
<p>Comment savoir si mon / notre entreprise est concernée par le fonds de formation professionnelle ?</p>	<p>L'art. 4 du règlement relatif au fonds en faveur de la formation professionnelle ASCT définit quelles entreprises sont considérées comme faisant partie de la branche.</p>
<p>Que faire si l'on ne fait pas partie de la branche ?</p>	<p>Veillez en informer immédiatement le ASCT par écrit. Un extrait du registre du commerce ou la contribution à un autre fonds sectoriel peut par exemple servir de justificatif.</p>
<p>Que faire si l'on n'est pas d'accord avec le montant facturé ?</p>	<p>Veillez en informer le ASCT par écrit dans les plus brefs délais. Joignez les justificatifs correspondants (p. ex. facture de l'autre fonds de formation professionnelle, règlement du fonds concerné, etc.)</p>
<p>Les entreprises qui forment des apprentis doivent-elles aussi contribuer au fonds ?</p>	<p>Oui, le fonds de formation professionnelle vise à indemniser l'ASCT pour les prestations qu'elle fournit à l'ensemble du secteur.</p>
<p>Les entreprises qui ne forment pas d'apprentis doivent-elles aussi contribuer au fonds ?</p>	<p>Oui, toutes les entreprises profitent d'une formation professionnelle efficace. Par exemple, des professionnels formés sont disponibles.</p>
<p>Les entreprises qui n'ont jamais eu recours aux prestations de l'ASCT ou qui ne sont pas membres de l'ASCT doivent-elles également contribuer au fonds ?</p>	<p>Oui, le fonds de formation professionnelle est géré par l'ASCT, mais toutes les entreprises de la branche en bénéficient.</p>

<p>Qu'advient-il de l'argent versé au fonds de formation professionnelle ?</p>	<p>L'utilisation des fonds est définie à l'art. 7 du règlement relatif au fonds en faveur de la formation professionnelle ASCT: le fonds finance, au niveau fédéral et pour l'ensemble de la Suisse, les prestations suivantes dans le domaine de la formation professionnelle initiale par branche, de la formation professionnelle supérieure ainsi que des offres de formation gérées par l'ASCT :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Le développement, la production, l'entretien, l'actualisation et la traduction de documents, de moyens didactiques et de matériel d'enseignement ; b. Développement, entretien et mise à jour d'ordonnances Règlements sur la formation professionnelle initiale, la formation professionnelle supérieure et la formation continue à des fins professionnelles. c. Remboursement des frais des enseignants spécialisés, des responsables de cours et des membres de la commission pour la formation et le perfectionnement ; d. Indemnité pour l'organisation des cours et des examens obligatoires de la formation professionnelle initiale, de la formation professionnelle supérieure et de la formation continue à des fins professionnelles ; e. Recrutement et promotion de la relève pour la formation professionnelle initiale et la formation professionnelle supérieure ; f. Développement, entretien et mise à jour de procédures d'évaluation ; g. Participation aux concours professionnels suisses et internationaux ; h. Couverture des frais d'organisation, d'administration et de contrôle fournis par l'ASCT.
<p>Que se passe-t-il si, par exemple, en tant qu'entreprise mixte, je reçois une facture de deux fonds de formation professionnelle ?</p>	<p>Dans ce cas, le principe est que la même prestation ne doit être payée qu'une seule fois. Les prestations fournies par le ASCT sont indiquées dans la section 2 du règlement relatif au fonds de formation professionnelle ASCT.</p>
<p>Est-ce que des prestations cantonales sont également financées avec le fonds de formation professionnelle ASCT?</p>	<p>Non. Le fonds de formation professionnelle ASCT est destiné au financement de tâches nationales.</p>
<p>Où s'adresser en cas de questions s'adresser?</p>	<p>Association Suisse Cuir et Textile Fonds formation professionnelle Forstackerstrasse 2a 4800 Zofingen</p> <p>Fon: 062 756 49 43 Fax: 062 751 91 45 E-Mail: info@vlts.ch</p> <p>Personnes responsables : David Clavadetscher, Directeur</p>

Zofingen, 3 janvier 2022